



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières
Sous-Direction de l'éducation routière
Bureau du permis de conduire*

Paris, le **09 AOUT 2013**

Réf. : MI/DSCR/ER2/HM

Monsieur,

Par lettre du 8 avril 2013, vous m'avez fait part des difficultés que vous rencontrez pour obtenir la délivrance d'un permis national en échange de votre permis de conduire espagnol.

Votre correspondance a retenu toute mon attention. Toutefois, il me semble utile de vous informer que le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, a donné une compétence générale aux préfets de département pour statuer sur les demandes d'échange de permis étrangers.

Par conséquent, je vous invite à vous rapprocher des services compétents de la préfecture du département dans le ressort duquel vous résidez afin de déposer une demande de délivrance d'un permis national par échange.

Si, après examen, il apparaît que votre demande ne peut aboutir, vous pourrez alors saisir mes services d'un recours hiérarchique afin qu'il soit procédé à un réexamen de votre demande.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Préfet,
Délégué à la sécurité et à la circulation routières,
Pour le Sous-directeur de l'éducation routière,
L'adjoint au Sous-directeur,


Frédéric TEZE

Monsieur André LABORIE
2, rue de la Forge
31650 SAINT ORENS

Handwritten notes and stamps:
01.40.81.21.22
01.40.81.82.75
21/08/2013
25/30